

**SEANCE DU
22 FEVRIER 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mme JACQUES, MM. CHANINET, DULLIN, PONCET, REYMOND, TETAZ

Excusés : M.MULLER,

Non excusée : Mme MOISAN

Pouvoirs : M. MULLER à M. TETAZ,

Secrétaire de séance : Mme JACQUES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 Décembre 2023 à l'unanimité

I- Comptes rendus de réunions

- SIEA : ce dernier peut désormais utiliser les équipements fibre d'Orange au coût de 1.06 € le mètre. La dette du SIEA s'élève à 370 millions d'euros. Le SIEA va accompagner les communes pour l'installation de bornes de recharge électrique avec une subvention de 75 % pour la 1^{ère} borne.

- Commission voirie CCBS : Les travaux 2024 ont été validés.

- Association du lac de chailloux : l'association a été dissoute faute de bénévoles. Les pontons de pêche vont être démontés.

II – Vente du bâtiment des pompiers

Suite à l'estimation par une agence immobilière, le Conseil Municipal décide de vendre ce bâtiment au prix de 65 000 € et retient l'agence IAD France pour organiser cette vente. Le Conseil Municipal s'engage à autoriser le futur propriétaire ou éventuellement le locataire à utiliser le parking public pour stationner son véhicule.

III- Projet de hangar intercommunal

Suite à la validation de mutualisation pour la construction de ce hangar par les communes d'Ambléon, Conzieu et Saint-Germain-les-paroisses des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Les entreprises retenues sont Terrier Maçonnerie pour la maçonnerie, Nicolas Charpente pour la charpente et l'entreprise Mollex pour la porte pour un montant total de 73 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide ce projet et autorise M. le Maire à signer les devis.

IV – Travaux 2024

M. Castin présente les travaux prévus pour 2024 :

- Fin des travaux à Appregnin ;
- Défense incendie : installation de citernes à Essieu et Meyrieu ;
- Réfection de l'éclairage public à Essieu ;
- Hangar intercommunal ;
- Travaux au cimetière ;
- Changement des portes de la salle des fêtes ;
- Réfection des chemins communaux
- Rénovation partielle des logements situés au-dessus de la salle des fêtes

V- Mandat au centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

M. Castin rappelle que le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, M. le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

VI- Remboursement à Mme Jacques

M. Castin propose de rembourser à Mme Jacques la somme de 36.17 € pour les achats qu'elle a effectué pour la Commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

VII- Dons

M. Castin présente 2 dons de 32 € chacun de M. Gomes Eduardo et M. Reymond. Le Conseil municipal les accepte à l'unanimité.

VIII – Plan Intercommunal d'Attribution

M. Castin rappelle que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
 - o Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1^{er} quartile ;
 - o Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :**
 - o Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
 - o Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
 - o Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
 - o Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.
- **Informier et accompagner les demandeurs :**
 - o Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
 - o Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

Les engagements des communes avec du parc social :

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce PIA et autorise M. le Maire à le signer.

IX – Convention service urbanisme de la CCBS

A ce jour le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de service. A ce jour 32 communes sont adhérentes. Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Il convient donc de mettre à jour la convention existante. Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelle mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chaque partie. Le service commun aura une nouvelle mission : sur sollicitation des communes, il réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales. Le conseil municipal cette convention accepte à l'unanimité.

X – Information sur le SCOT / PLUi

M. le Maire rappelle que le PLU de la Commune doit être en conformité avec le SCOT. Le PLU et le SCOT devront être révisés pour être conforme à la loi Climat et résilience d'ici 2026. Une révision de PLU est estimée à 20 000 €. Aujourd'hui le SCOT est sur le même territoire que la CCBS. Se pose donc la question de le réviser et d'élaborer en même temps un PLUi. Dans ce cas, le coût relatif aux révisions des PLU des communes de la CCBS serait pris en charge par la CCBS. Ce projet de PLUi sera débattu au sein de la CCBS en cette année 2024. Sur le plan juridique, il faut rappeler que le PLUi est une des compétences obligatoires de l'intercommunalité.

XI – Convention pour le logiciel Cmagic

Dans un objectif de gain économique sur le coût de prestations intellectuelles relatives à une mission d'optimisation des recettes fiscales, la CCBS a souhaité passer une commande auprès du cabinet cofinances Afin de permettre aux communes participantes d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel, la CCBS a contractualisé avec le Cabinet pour réaliser un achat groupé pour un prix de 900 €TTC/ licence/ commune/an. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention avec la CCBS. Cet outil permettra d'optimiser les recettes fiscales notamment par la réactualisation des valeurs locatives des biens fonciers.

XII – Questions diverses

- Devis pour la réfection de l'éclairage public à Essieu : 2 propositions sont faites par le SIEA

Solution lumineuse led et crosse identique à Appregnin :

Montant total opération= 11500€ TTC Subv SIEA= 2928 € FC TVA= 1886,46 €

Soit un reste à charge commune= 6685,54 €

Solution lumineuse led et crosse fonctionnel :

Montant total opération= 8400€ TTC Subv SIEA= 2928 € FC TVA= 1377,94 €

Soit un reste à charge commune= 4094,06 €

Le Conseil Municipal choisit les luminaires identiques à ceux d'Appregnin

Pour copie conforme,
Le Maire, Régis CASTIN

